

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 05/12/2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN

Étaient excusés et représentés :

Bruno TOUPET ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET
Isabelle CIVEL ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER

Secrétaire de séance : Pierre NOBLET

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2024**

FINANCES

Modalités de gestion des amortissements – Budget principal

Philippe FORMENTEL expose :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens mobiliers, de matériel ou d'études et sur une durée maximale de 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou installations.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, le calcul de l'amortissement se fait au prorata "temporis" (en proportion du temps). Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions au 1^{er} du mois suivant la date de mandatement.

Notre commune a dérogé à la règle du prorata « temporis » par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023. En effet, pour toute nouvelle immobilisation acquise à compter du 1^{er} novembre, ainsi que pour tous les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 3 000 € TTC qui s'amortissent sur un an, l'amortissement démarrera à compter du 1^{er} janvier N+1.

Après une année d'application stricte, le comptable public nous demande de procéder à une révision de notre tableau d'amortissement, en vue de compléter les imputations manquantes et d'ajuster certaines durées.

Il est proposé le tableau suivant :

Immobilisations Incorporelles

- 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 3 ans
- 2031 - Frais d'études, de recherche et de développement : 3 ans
- 2033 - Frais d'insertion : 2 ans
- 2051 - Logiciels : 3 ans
- 2088 - Autres immobilisations incorporelles : 3 ans

Immobilisations corporelles

Biens de faible valeur égal et/ou inférieure à 3 000 € : 1 an (dérogation sans prorata temporis - linéaire à compter exercice suivant N+1)

- 2121 - Plantations : 15 ans
- 2128 - Agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- 21321 - Immeubles de rapport : 30 ans
- 21351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics : 15 ans
- 21352 - Installations générales, aménagements des bâtiments privés : 15 ans
- 2138 - Bâtiments légers, abris : 10 ans
- 2151 - Réseaux de voirie : 15 ans
- 2152 - Installations de voirie : 15 ans
- 2153 - Réseaux d'eaux pluviales, poteaux incendie : 15 ans
- 21578 - Autres matériels techniques (incendie, sécurité et protection) : 10 ans
- 2158 - Autres installations, matériels et outillages : 6 ans
- 2182 - Voitures : 7 ans
- 21831 - Matériel informatique scolaire : 3 ans
- 21838 - Autres Matériel informatique : 3 ans
- 21841 - Matériel de bureau et Mobilier scolaire : 6 ans
- 21848 - Autres Matériel de bureau et Mobilier : 6 ans
- 2185 - Installations téléphoniques : 5 ans
- 2188 - Matériel sono et vidéo, équipements de nettoyage et de cuisine, électroménager : 5 ans

VU l'avis de la commission Finances du 26 novembre 2024

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte les nouvelles durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La Haye-Fouassière, le 12/12/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Pierre NOBLET